

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/394
3 avril 1950
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session

Point 4 a)

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Etats-Unis d'Amérique: amendement au paragraphe 6 de l'article 9

"Toute personne victime d'arrestation ou de détention illégales a le droit d'intenter une action en réparation contre quiconque aura été, par malveillance ou à la suite d'une faute lourde, la cause directe de cette arrestation ou de cette détention illégales."
